

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/313

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
PARKING ESPACE CONCORDE, PARKING MAIRIE, AVENUE DE VERDUN ET PARKING HOCHÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour positionner des box pour la collecte des sapins de Noël ;

Considérant que cette restriction du stationnement doit avoir lieu du 26 décembre 2023 au 12 janvier 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 26 décembre 2023 au 12 janvier 2024 le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement :

- Parking de l'Espace Concorde,
- Parking de la Mairie,
- Avenue de Verdun, au niveau du conteneur à verres, face à la Rue des Processions,
- Parking Hoche.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la neutralisation des places.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,

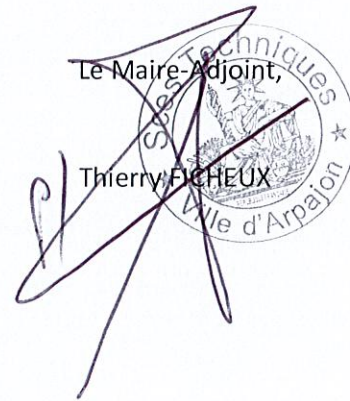
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

06 DEC. 2023

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD